

Zeitschrift:	Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero
Herausgeber:	Schweizerische Heraldische Gesellschaft
Band:	43 (1929)
Heft:	2
Artikel:	Lettres de noblesse et lettres d'armoiries concédées à des Vaudois [suite]
Autor:	Dubois, Fréd.-Th.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-745115

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

- | | | |
|---|---|--|
| XXVII. Katharina von Hersberg, 1558.
(Mülinen Nr. 32.) | } | Über diese drei und ihre Wappen siehe
Näheres in vorherigen Abschnitten, über
die Äbtissinnen aus der nachreformato-
rischen Zeit! |
| XXVIII. Ursula Schmotzerin von Rizol,
1588. (Mülinen Nr. 33.) | | |
| XXIX. Katharina Kollerin von Rheinau,
1645. (Mülinen Nr. 34.) | | |
| XXXIII. Maria Viktoria von Schönau, 1757.
(Mülinen Nr. 38.) | | Bekanntes Wappen der Schönau. Oben
schwarz, mit 2 gelben Ringen, unten gelb
mit schwarzem Ring. Zimier 2 Schwanenhälse. Im Stil stark abweichend von der
übrigen Serie. |
| Zweitletzte Äbtissin und letzte, die in Ols-
berg begraben ward. (Siehe darüber den
betr. Abschnitt über die letzten Äb-
tissinnen.) | | |

Die letzte Äbtissin, Maria Josefa von Forimthal, ist auch hier nicht mit ihrem Wappen vertreten. Doch hängt über der Vitrine in guter Miniaturmalerei ihr Brustbild in Ordenstracht.

Lettres de noblesse et lettres d'armoiries concédées à des Vaudois

par FRÉD.-TH. DUBOIS.

(Suite)

Nicod. 1533. Charles-Quint empereur accorde des lettres de noblesse avec augmentation d'armoiries à Claude Nicod, de St-Claude, le 1er novembre 1533.

La famille Nicod, de Malapalud, au district d'Echallens, a toujours possédé dans ses archives de famille, avec d'autres documents du XVI^e siècle¹⁾, une ancienne copie et traduction de ces lettres de noblesse accordées à Claude Nicod, Dr en droit, de Vaulx près St-Claude, en 1533. Ces documents furent apportés au Pays de Vaud par Marcel Nicod, fils de Jean Nicod de St-Claude; il acquit la nationalité bernoise en 1786 et fut reçu bourgeois de Malapalud le 24 avril de la même année. La filiation entre Claude Nicod et Marcel Nicod n'a pas pu être établie d'une façon complète, mais il y a de fortes présomptions qu'ils appartenaient à une même famille.

Nous avons obtenu des Archives de Vienne une copie de la minute de ce diplôme, qui est conservée aux anciennes Archives de la noblesse²⁾ et nous en donnons ici les principaux passages à titre de renseignement.

L'empereur s'adresse à Claude Nicod, l'anoblit et lui confirme ses armoiries:

CAROLUS QUINTUS honorabili docto nostro et Imperii sacri fideli dilecto Claudio Nicod juris utriusque doctori gratiam....

Nos itaque considerantes singulares virtutes tuas, mores probitatem et industriam, atque egregia in utroque jure scientiam et eruditionem tuam... Et ut status tuae nobilitatis clarius clarescat motu scientia et consilio supradictis tibi predicto Claudio Nicod solita tua arma videlicet scutum lazurei coloris habens tres pilas sive orbes vulgo besans nuncupatos aurei coloris forma triangulari positos nostro modo confirmanda et approbanda, verum etiam nostra additione ornanda ac nobilitanda duximus, prout tenore presentium auctoritate nostra Imperiali confirmamus, approbamus, ornamus et nobiliora reddimus,

¹⁾ Ces documents sont actuellement la propriété de M. le Dr. J. L. Nicod, professeur à l'Université de Lausanne, qui a bien voulu nous les communiquer.

²⁾ Bundeskanzleramt, Gratialregistratur (ehemaliges Adelsarchiv) Wien.

addentes in capite scuti in campo aurei seu crocei coloris aquilam nigram unius capitis cauda et alis dispansis protensis pedibus rostro aperto et in anteriorem partem converso et lingua exerta et supra scutum galeam clausam tenijs ac fascia contorta lazuli et aurei coloris redimita. In cuius cono geminas alas nigras explicatas et in eisdem alis singule pilae, seu besans, tertia vero in cono galee inter ipsas alas, aurei seu crocei coloris.

Les armoiries de Claude Nicod étaient: *d'azur à trois besans d'or*. L'empereur les augmente en y ajoutant un *chef d'or à l'aigle de sable*. Le casque fermé est orné de lambrequins or et azur. Il a pour cimier deux demi-vols de sable orné chacun d'un besan et posé entre les demi-vols un besan d'or.

Ce document est daté d'une localité dont nous n'avons pas pu déchiffrer le nom:
Moñsoni prima novembris 1533.

Manlich. 1538. Ferdinand I^r empereur accorde des lettres de noblesse avec confirmation d'armoiries à Mathieu Manlich, le 20 décembre 1538.

Cette famille était originaire d'Augsbourg et remonte à Mathieu Manlich qui fut capitaine des troupes du général Frundsberg. Il laissa deux fils: Jacques qui fut reçu bourgeois de Genève, en 1517, et Mathieu qui fut reçu bourgeois de la même ville en 1538³⁾. Nous ne savons si c'est lui ou son père qui prit part à la bataille de Pavie en 1525, et reçut à cette occasion de l'empereur Charles-Quint, une chaîne d'or à laquelle pendait un triangle d'or contenant d'un côté une croix rouge et de l'autre la date 1525 et l'inscription: S. Matia.⁵⁾

Quelques semaines après avoir été reçu bourgeois de Genève, Mathieu Manlich fut anobli par Ferdinand I^r, roi des Romains.

Le roi s'adresse à Mathieu Manlich:

Wir FERDINAND... wann wir nun guetlich wargenomen unnd betracht haben,
die Erberkait Redlichaid schikhlichait Adenlich guet sitten Tugendt und vernunfft dar
Inn unnsz unser unnd des Reichs lieber getreuer Mathias Manlich beruembt worden ist,

Il parle ensuite des bons services rendus à l'empereur Maximilien et au roi Philippe par Mathieu Manlich:

Auch die getreuen willigen Diennste so so seine vorelltern unnd Er welland unnsern Vor-
farn Romischen Kaisern und Kunigen, unnd sonnderlich weiland unnsern Anheern Kaiser
Maximilian nachvolgennd Konig Philipssen.... erzaigt,

et pour cela il l'anoblit lui et ses descendants:

darumb... dem.... Matheusen Manlich... Ine und alle seine Eelich leibs Erben
unnd derselben Erbenss Erben, Mann und frawen Personen, in Ewig Zeit, in den Stannd
unnd Grad des Adls, der Recht Edelgeboren, Turniers und lebensgenossen und Ritter
mässigen leuten erhebt.... Als ob Sy von Iren vier Anen Vater unnd Mutter geschlechten,
zu bayden seyten, Edl geborn... weren...

Il lui confirme ses armoiries et l'autorise à porter un casque grillé avec une couronne d'or:

Ime sein erblich Wapen, und klainod, so mit Namen ist, ain Schilt, confirmirt und
bestättigt, und den Stechhelm in ainem Turniershelm mit Ainer gulden kuniglichen kron
geziert, verkhert und gebessert,

Il confirme ces armes telles qu'elles sont peintes au milieu de ce document:

In massen dann die selben Wapen und klainot in mite dies unsers kuniglichen Briefs
gemalen und mit farben aigentlich ausgestrichen sein...

³⁾ voir: Covelle, A. L. *Le livre des bourgeois de l'ancienne République de Genève*, 1897.

⁴⁾ voir: Galiffe. *Généalogies de familles genevoises*.

⁵⁾ Il s'agit probablement de l'ordre de St-Georges; comparez: *Archives héraudiques suisses*, 1905, page 31,
fig. 29 à droite..

Les armoiries Manlich étaient: *coupé au 1^{er} de sable au lion passant d'or, au 2^e d'or à la demi-roue de moulin de sable, mouvant du trait du coupé.*⁶⁾ (voir fig. 131.)

Ces lettres sont datées d'Aix-la-Chapelle:

Ach den XX Decembris 1538.

L'original de ces lettres de noblesse n'existe plus, mais nous avons obtenu des Archives de Vienne une copie de la minute de ce diplôme, qui est conservée aux anciennes Archives de la noblesse⁷⁾ et dont nous avons donné ci-dessus les principaux passages.

Mathieu Manlich, né vers 1500, eut trois fils: 1^o Jacques qui fut syndic de Genève, 2^o Jérôme qui eut deux fils qui ne firent pas souche et 3^o Christophe qui vint s'établir au Pays de Vaud. Il fit l'acquisition de la seigneurie de Daillens, en 1560, et de celle de Bettens. Il fut admis à la bourgeoisie de Berne en 1571. Son



Fig. 131. Armoiries de noble Georges Manlich seigneur de Bettens. Couronnement de sa pierre tombale à l'église de St. François à Lausanne.

fils Christophe hérita de ces deux seigneuries. Il laissa Daillens à son fils Joseph-François, et Bettens à son fils Nicolas. Ces deux frères furent reçus à la bourgeoisie de Lausanne. Le premier eut un fils nommé aussi Joseph-François, qui fut seigneur de Daillens. Il laissa deux fils morts jeunes et quatre filles. Nicolas Manlich, seigneur de Bettens, eut deux fils: Georges et Jean Marc. Georges, né en 1660, qui fit une belle carrière au service de France devint, en 1722, colonel propriétaire d'un régiment appelé „Régiment de Bettens“, puis maréchal de camp, en 1734, et Lieutenant-général, en 1739. Il mourut à Lausanne le 9 mai 1751, un des derniers représentants de sa famille, et fut enseveli à l'église de St-François, où sa pierre tombale est encore visible (fig. 00). Sa fille unique Angélique Manlich apporta la seigneurie de Bettens à son mari David de Saussure, baron de Bercher.

Lentzburger. 1541. Charles-Quint, empereur, accorde des lettres d'armoiries à Hans Lentzburger, le 2 mai 1540.

⁶⁾ Le lion aurait été issant à l'origine.

⁷⁾ Bundeskanzleramt, Gratialregistratur (ehemaliges Adelsarchiv) Wien.

Ces lettres ont été déjà étudiées par M. Alf. d'Amman dans ses Lettres d'armoires et de noblesse concédées à des familles fribourgeoises.⁸⁾ Nous les signalons ici, parce que Hans Lentzburger a possédé la seigneurie vaudoise de Carrouge près Moudon de 1544 à 1569.

du Moulin. 1541. Charles-Quint, empereur, accorde des lettres de noblesse avec concession d'armoires à Pierre du Moulin, le 24 août 1541.

La famille du Moulin est originaire de la Gruyère. Différents personnages de ce nom sont cités à Corbières dès le XIV^e siècle et à Montbovon dès le XV^e siècle. Jean du Moulin, de la ville de Gruyères, vint s'établir à Estavayer où il fut reçu notaire, le 19 avril 1483. Commissaire des extentes pour le duc de Savoie, à Cudrefin, en 1499, il eut de sa femme, Jeanne Ramelet, un fils, Pierre, qui fut aussi notaire et, en 1529, commissaire des extentes, puis, en 1534, châtelain de Cudrefin. L'empereur Charles-Quint lui accorda des lettres de noblesse en 1541⁹⁾, D'après une tradition de famille l'empereur aurait octroyé à cette époque des faveurs à différentes familles du pays dans le but de les maintenir dans la foi catholique et de les intéresser aux luttes religieuses qu'il soutenait dans l'empire.

L'empereur s'adresse tout d'abord à Pierre de Molin:

CAROLUS QUINTUS divina favente clementia Romanorum Imperator augustus etc.... nostro et Imperii sacri fideli dilecto Petro de Molendino.

Puis il lui accorde les armoires suivantes:

Motu itaque proprio ex certa scientia animoque deliberato tibi prefato Petro de Molendino hec armorum insignia videlicet scutum aurei sive crocei coloris in quo mola rubri coloris cum vortice albi seu argenti coloris in medio existit, et supra scutum galeam tenis sive lacinias aurei sive crocei et rubri colorum redimitam. In cujus cono inter duas alas aurei seu crocei coloris distensas mola ut in scuto apparet quem admodum hec omnia in medio presentium accuratius depicta sunt ...

Soit: *d'or à la meule de gueules, l'anille (en forme de croisette) d'argent posée en fasce*, casque avec lambrequins d'or et de gueules; cimier: la meule de l'écu placée entre deux demi-vols d'or.

L'empereur ne dit pas d'une façon explicite qu'il anoblit Pierre du Molin, mais la formule suivante que nous trouvons plus loin équivaudrait à un anoblissement:

...predicta arma et insignia habeatis et deferatis illisque in omnibus et singulis honestis decentibusque actibus et expeditionibus tam serio quam joco armigerorum more in torneamentis, hastiludis, bellis etc....

La formule *tam serio quam joco* indiquant la capacité à se produire dans les tournois, nous montre bien que Pierre du Molin qui y était donc ainsi admis, doit être considéré comme ayant été anobli par ce diplôme.

Les priviléges que l'empereur accorde à Pierre du Molin le sont pour lui et ses descendants et à perpétuité:

Petrum de Molendino filiosque heredes et descendentes tuos ante dictos in perpetuum.

Ces lettres sont datées de Milan, le 24 août 1541:

Datum Mediolani die vigesimo quarto mensis Augusti anno domini milesimo quingen- tesimo quadragesimo primo Imperii nostri vigesimo primo et regnum nostrorum vigessimo sexto.

⁸⁾ Voir Archives heraldiques, 1920, pages 38 à 40.

⁹⁾ Ces lettres ont été aussi étudiées par M. Alf. d'Amman dans ses «Lettres d'armoires et de noblesse concédées à des familles fribourgeoises». Archives heraldiques, 1920, pages 110 et 111.

L'original de ce document existe encore; il est écrit sur parchemin et muni du sceau de l'empereur. Les armoiries sont peintes au centre du texte (Fig. 132). Ce document est en mains de la famille.

Pierre du Moulin acheta de la famille de Delley, à différentes dates, la dîme et la seigneurie de Delley. François de Treytorrens vendit en 1543 la seigneurie de Treytorrens à Pierre Morel de Fribourg qui en vendit, la même année, la moitié à Pierre du Moulin; celui-ci en acquit encore l'autre moitié en 1551.



Fig. 132. Armoiries peintes sur le diplôme accordé à Pierre du Moulin en 1541.

Pierre du Moulin mourut vers 1553. Il avait épousé Isabelle Maillard, de Romont, dont il eut plusieurs enfants, entr'autres: Christophe, humaniste connu sous le nom de Christophorus Myläus, Théophile et Humbert qui embrassèrent la réforme. Humbert fut admis à la bourgeoisie de Grandson avant 1558; il hérita de son père la seigneurie de Treytorrens et fit l'acquisition de celle de Montagny le Corbe près Yverdon. Ces deux terres passèrent ensuite à son fils François, qui fut aussi seigneur de Carrouge près Moudon et admis à la bourgeoisie de cette dernière ville en 1621, puis à son petit fils Jean François. Celui-ci laissa ces seigneuries à son fils Humbert, banneret de Moudon, qui vendit Trey-

torrens en 1685 et garda avec son frère Jacques-François la seigneurie de Montagny. Le petit-fils de ce dernier: Joseph-François (1697—1760) fut pasteur, professeur et Recteur de l'Académie de Lausanne. Il fut admis à la bourgeoisie de cette ville en 1723. Il avait épousé en 1728 Marie-Livie de Charrière. Il fut aussi seigneur de Montagny et de Valleyres sous Montagny. Ses fils Henri, lieutenant-colonel du régiment de Nyon, et Georges, colonel, furent les derniers seigneurs de cette terre jusqu'à la révolution de 1798.

La famille de Molin est représentée aujourd'hui par deux branches issues de Samuel-Antoine (1769—1851), allié Huber. La première branche a pour auteur son fils Alphonse allié de La Harpe dont le fils Samuel allié Bischoff, ingénieur (1845—1912), a laissé deux fils et quatre filles. L'ainé Alphonse, né en 1871, ingénieur à Nevers, épousa en 1901. Jeanne de Cazenove dont il eut une fille Anne-Marie. Le cadet Henry, né en 1880, est mort en 1897.

La seconde branche a pour auteur un autre fils de Samuel-Antoine: Georges, allié Vuillemin, qui fut père de Marie, née en 1859 et de Aloys, né en 1861, professeur au Gymnase et à l'Université de Lausanne, mort en 1915. Ce dernier épousa Jeanne Carrard; il eut un fils Hubert, né en 1887 et une fille.

Amman. 1541. Charles-Quint, empereur, accorde des lettres d'armoiries à Pierre Amman le 26 août 1541¹⁰⁾.

Nous signalons ces lettres ici parce que l'arrière-arrière petit-fils de Pierre Amman, Jean, bailli de Rue, fit, en 1652 ou 1653, l'acquisition de la seigneurie vaudoise de Goumoens-le-Châtel-St-Barthélemy. Elle resta dans la famille jusqu'en 1718.

Champion. 1547. L'Avoyer et le Conseil de la Ville et République de Berne érigent la seigneurie de La Bâtie-Beauregard en baronnie, le 1^{er} juin 1547, en faveur de Jacques Champion.

Bien que les Champion fussent une famille savoyarde, nous faisons rentrer ce document dans notre étude, parce qu'ils ont possédé de nombreuses seigneuries dans le Pays de Vaud.

Cette famille a brillé dans les annales de Savoie. Citons Jacques Champion qui fut Chancelier de Savoie et bailli du Chablais, † 1403, et Antoine Champion qui fut Chancelier de Savoie, président du Sénat, ambassadeur du duc auprès des Cantons suisses, puis évêque de Mondovi et évêque de Genève, † 1495.

La filiation remonte à Antoine Champion, commissaire des fiefs, de St-Jean de Maurienne. Ses fils Jacques et Antoine achetèrent en 1387 la seigneurie de Vaulruz. Jean, fils d'Antoine, fut seigneur de la Bâtie-Beauregard sur Versoix, puis de Vaulruz, Cheseaux et St-Barthélemy au Pays de Vaud. Benoit Champion, fils de Jean, fut en outre seigneur de Bavois, Ballaigues, Lignerolles, Maracon et Corsier. François, fils et successeur de Benoit, qui s'était ruiné, vendit toutes ses seigneuries vaudoises à LL. EE. de Berne, le 14 juin 1547. Il garda La Bâtie et ce fut cette terre que LL. EE. érigèrent en baronnie en faveur de son fils Jacques Champion, le 1^{er} juin 1547.

¹⁰⁾ Ce diplôme a été étudié par M. Alfred d'Amman dans les Archives héraldiques de 1908, page 52 et de 1920, page 67.

Voici les parties principales de ce document:

NOUS L'AVOYER ET CONSEIL DE BERNE scavoir faisons etc., que nous, considerant l'ingenuete et generosite, aussi les bonnes meurs, conditions et vertus louables de noble generueux Jacques Champion, filz de noble notre cher et bien aymé vassal Franceoys Champion seigneur de Lasbastie Belregard, veuillant icelluy a plus noble degré et d'estat meritairement promouvoir de notre certaine science et spontanee volenté, aussi de notre plain pouvoir et que ainsi nous plait, de toute la dicte seigneurie Labastie Belregard et aussi de tous les bien feudalz et refeudalz lesquelz notredit vassall tient en fied de nous, joinctz ceulx que cy après en augmentement de fiedz luy sont donnez, faisons, creons, ordonnois et erigeons une seule et vraye baronie, et ledict noble Jacques a la postulation et requeste de sondict père en vray baron retenons, faisons, nommons et icelluy du nombre, estat et degré de noz aultres barons ad-joignons et congreongons, veuillant que luy et les siens du nom, honneur, bien, dignité, préheminences, priviléges, immunités, commodités et prerogatives de nosdicts barons doresenavant en tout et par tout indifféremment doivge jouyr user et gaudir.

..... Et cecy avons faict tant de notre grace speciale que par le moyen de nonante et cinq escuz et demy d'or au Soleil par nous de notredit baron entièrement eheu et receu, tellement que nous en tenons pour bien payé et satisfaict.... et en investissons le predict baron par la tradition des présentes..... Actum, 1^a junii 1547.



Fig. 133. Armoiries Champion. Vitrail du XV^e siècle à l'église de Romont.

L'original de ce document n'existe plus, mais il a été transcrit dans un ancien recueil des Archives de Berne¹¹⁾ et le texte complet en a été publié dans les Archives héraudiques de 1900¹²⁾.

La seigneurie de La Bâtie-Beauregard, et toutes les terres qui en dépendaient, faisait alors partie des terres de la République de Berne, qui avait conquis en 1536 le Pays de Vaud, le Pays de Gex et le Chablais.

Jacques Champion mourut vers 1560 et avec lui s'éteignit la branche vaudoise de cette famille.

Grenus. 1553. Charles-Quint, empereur, accorde des lettres de noblesse avec confirmation d'armoiries à Gilles Grenus, le 4 novembre 1553.

Nous examinerons ici les diplômes accordés à la famille Grenus parce que cette famille réfugiée en Suisse et devenue genevoise, fut tout d'abord vaudoise, ayant acquis en premier lieu la bourgeoisie de Morges, bourgeoisie qu'elle a gardée jusqu'à nos jours.

La famille Grenus est originaire d'Armentières en Flandre, où elle est connue dès 1400. Gilles (en latin Aegidius) Grenus naquit vers 1490. Il était licencié ès

¹¹⁾ Deutsch- und Welsch Spruch-Buch der Stadt Bern litt. O. pag. 42—46, im Staatsarchiv Bern.

¹²⁾ Der Rat der Stadt Bern erhebt die Herrschaft La Bastie-Beauregard zur Baronie und den Besitzer derselben zum Baron 1547, von H. Türler. *Archives héraudiques suisses*, 1900. pages 26—27.

lois, seigneur de la Tour à Lhommoi, conseiller pensionnaire à Tournai et lieutenant impérial de Tournai, Vicomte-sur-Tourcoing et Cour du Mayre. Il fut anobli par l'empereur Charles-Quint le 4 novembre 1553.¹³⁾ Le diplôme original n'existe plus, mais nous avons obtenu des Archives de Vienne une copie de la minute de cet acte, qui est conservée aux anciennes Archives de la noblesse¹⁴⁾ et nous en donnons ici les parties principales.

L'empereur s'adresse à Gilles Grenus:

CAROLUS QUINTUS etc. fideli nobis dilecto Ægidio Grenut Tornacensi...

et pour les raisons suivantes il l'anoblit:

....considerantes te predictum Ægidium ex honesta et antiqua familia originem ducere probisque et liberalibus parentibus ortum atque in civitate nostra Tornacensi annis plus minus XXV in administratione Reipub. cum magna probitatis et integritatis laude versatum esse, attendentes insuper integrum et synceram fidem studium et observantiam quibus nos et sacrum Rom. Imperium et inclytam domum nostram Burgundiae persequeris ad idemque studium filios tuos liberalibus instruendo excitare et impellere artium et militiae disciplinis contendis praeterea grata et fidelia obsequia quae nobis et sacro Rom. Imperio et praeditae domui nostrae Burgundiae praestiturum te polliceris unaque cum filiis tuis praestare bene poteris et debebis. Motu proprio ex certa nostra scientia animo deliberato et sano principum, comitum, baronum proceridae aliorum nostrorum et Imperii sacri fidelium accidente consilio et de nostrae caesarae potestatis plenitudine te prenominatum Ægidium filiosque tuos legitimos utriusque sexus tam natos quam nascituros iuxta formam nobilitationis.

L'empereur confirme les anciennes armoiries de sa famille:

Quo vero status, hujusmodi nobilitationis tuae luculentius splendescat tibi predicto Ægidio liberisque heredibus et descendantibus tuis antedictis prisca armorum tuorum insignia, a parentibus tuis ut accepimus deferre solita et consueta videlicet scutum albi seu argentei coloris in quo serpens seu coluber rubri coloris antrorsum flexus et in gyrum contortus linguam aurei seu crocei coloris acutam et utrinque bifurcatam exerens conspicuator et in vertice scuti in solo cerulei seu azurei coloris tres rotulae calcarium singulæ sex radiis paribus intervallis secundum latitudinem a se invicem distantes appareant. Et supra scutum galeam apertam cancellatam seu torneaream teniis sive laciniis cerulei seu azurei aureique seu crocei et eorumdem colorum fascia tortili redimitam, e cuius cono inter geminas alas albi seu argentei coloris, anterior pars serpentis seu colubri rubri antrorsum flexi exerta lingua aurei seu crocei coloris exurgat. Quemadmodum haec omnia presentium in medio acutius depicta cernuntur confirmanda et approbanda duximus, ac tenore praesentium confirmamus et adprobamus et quatemus opus est de novo concedimus et elargimur. Volentes et decernentes quod aptique sitis et idonei ad q.....

Datum in oppido nostro Bruxellii Brabantiae die 4 mensis Novembbris anno Domini MDLIII Imperii nostri XXXIIII et Regnorum nostrorum XXXVIII.

Ces armoiries doivent se lire: *d'argent à la guivre tortillée de deux retours, de gueules, au chef d'azur chargé de trois molettes à six pointes d'argent. Lambrequins: azur et or; cimier: la guivre de l'écu entre deux demi-vols d'argent.*

Gilles Grenus mourut le 4 octobre 1566. Il fut le père de Michel Grenus, qui, devenu protestant, dut fuir devant les persécutions du duc d'Albe. Il servit sous Henry IV, roi de France, puis se réfugia en Suisse et se fixa à Morges, en 1576. Il rentra ensuite en France et mourut en 1590 des suites des blessures qu'il avait reçues à la bataille d'Irvy.

Michel Grenus laissa un fils: Claude, né à Tournai en 1566, qui s'établit à Morges, en 1591, où il acquit divers biens-fonds, puis le droit de bourgeoisie de cette ville en 1600. Il épousa Suzanne Forel, de Morges, dont il eut plusieurs enfants, entr'autres François, né à Morges en 1593, qui fut banquier et se fixa à Genève, ville dont il acquit la bourgeoisie en 1620. Nous le retrouverons plus loin.

¹³⁾ Voir: Galiffe, Généalogies de familles genevoises, et: H. Deonna: Lettres de noblesse et d'armoiries de familles genevoises, dans: Archives héraldiques suisses, 1917 page 38.

¹⁴⁾ Bundeskanzleramt, Gratialregistratur (ehemaliges Adelsarchiv) Wien.

de Thiennes. 1566. Maximilien II, empereur, accorde des lettres de confirmation de noblesse à Jules de Thiennes, le 21 mai 1566.

Nous avons vu plus haut que l'empereur Frédéric III avait accordé le titre de comte palatin ainsi que divers priviléges aux frères Clément et Jean de Thiennes, ainsi qu'à leur neveu, François de Thiennes, en date du 11 février 1469. Jules de Thiennes, petit-fils de Clément, qui s'était fixé dans le Pays de Vaud en 1570, demanda à l'empereur Maximilien II une confirmation des titres et priviléges concédés à son grand-père. Celle-ci lui fut accordée le 21 mai 1566.

MAXIMILIANUS secundus divina favente clementia Romanorum imperator... recognoscimus et notum facimus tenore presentium universis quod cum nobis magnificus, nobilis, nobis et imperio sacro fidelis dilectus, Julius, filius comitis Antonii de Thienis, humiliter supplicaverit ut ipsi privilegium quoddam a divo quondam Friderico Rom. imperatore abavo nostro colendissimo, preclarae memoriae ipsius maioribus concessum et nobis in authentica et fidedigna forma exhibitum in omnibus suis punctis, clausulis, articulis et sententiis, autoritate nostra imperiali confirmare approbare et ratificare clementer dignaremur. . . . praeinsertum divi quondam caesaris Friderici abavi nostri privilegium ac omnia et singula in eo contenta, in omnibus suis punctis clausulis, articulis et sententiis confirmavimus, approbavimus et ratificavimus, ac tenore praesentium, confirmamus, approbamus et ratificamus prout de verbo ad verbum supra perscriptum est.....

Dat. in civitate nostra imperiali Augusta Vindelicorum die XXI mensis maii anno domini MDLXVI. Imperii nostri quarto et aliorum regnorum nostrorum Hungarici tertio et Bohemicu decimo octavo.

L'original de cet acte n'a pas été conservé, mais les Archives d'Etat de Vienne¹⁵⁾, auxquelles nous nous sommes adressé, ont bien voulu nous donner une copie de la minute de cette confirmation.

Comme nous l'avons vu plus haut, Jules de Thiennes vint s'établir dans le Pays de Vaud en 1570 où sa famille prospéra jusqu'au XIX^e siècle. Elle se fixa à Donneloye et à Essertines et fut admise à la bourgeoisie d'Yverdon en 1676, et à celle d'Orbe en 1782. Cette famille s'est éteinte avec Georges de Thiennes, syndic d'Orbe, décédé en 1872.

Morlot. 1580. Charles IV, duc de Lorraine, accorde des lettres de noblesse avec concession d'armoiries à Thibaut Morlot le 26 avril 1580.

Nous signalons ce diplôme ici parce que Joseph fils de Thibaut et ses descendants, possédèrent une seigneurie vaudoise, soit Bavois, de 1626 à 1681. Un autre fils de Thibaut, Marc Morlot, se fixa à Berne et fut reçu bourgeois de cette ville en 1600. Il fut l'auteur de la branche bernoise de cette famille, dont un représentant Emmanuel Morlot, bailli d'Aubonne de 1745 à 1751, reçut en cette dernière année la bourgeoisie d'honneur de la ville d'Aubonne.

Ce diplôme a été étudié par M. Henry Deonna dans son travail sur les lettres de noblesse et d'armoiries de familles genevoises.¹⁶⁾ (à suivre)

¹⁵⁾ Wien, Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Reichsregisterband K. Maximilians II. 13, Fol. 30v–33v.

¹⁶⁾ Voir: *Archives héraudiques suisses*, 1917, pages 17 à 20.